



Règlement la Burgienne Relais par équipe de 4



ARTICLE 1 : L'épreuve aura lieu le dimanche 23 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Le parcours, autour du site de Bouvent, se déroulera sur chemin goudronné et stabilisé sur une distance de 2.5km environ.

ARTICLE 3 : Chaque équipe sera composée de 4 coureurs (es), chaque coureur (se) réalisera seul(e) un tour de 2.5km en relais, puis un 5ième tour tous ensemble. L'équipe qui franchira la ligne d'arrivée devra être composée de 4 coureurs(es), le temps sera pris sur le (la) dernier(e) coureur (se).

ARTICLE 4 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, né en 2008 et avant.

La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation :

1. d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);

2. ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

3. ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition (après le 24 octobre 2021), ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage (Article L230- 1 et suivants du code du sport). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ARTICLE 5 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription non régularisé n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il ne pourra s'effectuer qu'à la demande exclusive de la personne initialement inscrite. Aucune demande ne sera acceptée pendant l'heure précédant le départ de la course.

ARTICLE 6 : Droit à l'image : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve. L'organisateur s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 7 : Loi Informatique et Libertés :

Inscription en ligne et publication des résultats : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, d'Ain courir, du site de l'organisation ou de tout site publiant les résultats des compétitions de course à pied. Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve.

En vertu de l'article 12.3 du RGPD, si les participants souhaitent exercer leur droit de refus, d'accès et/ou de rectification, ils peuvent effectuer cette demande sur le site d'inscription. L'organisateur s'engage à fournir au demandeur une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Par INTERNET : jusqu'au VENDREDI 21 octobre 23H59 sur le site de notre partenaire Yaka Events

SUR LE LIEU DE RETRAIT DES DOSSARDS : Samedi 22 octobre de 14h à 18h Centre Commercial Carrefour, boutique à côté de la pharmacie (01000 Bourg en Bresse) **Dans la limite des dossards disponibles.**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, COVID 19 ...) sans remboursement obligatoire. Toute inscription incomplète (absence de bulletin d'inscription, certificat médical, licence ou règlement) ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

Les participants s'engagent à respecter le protocole sanitaire en vigueur au jour de la manifestation (pass sanitaire, port du masque, distanciation sociale ...).

ARTICLE 9 : Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. (Il est assisté de juges et de commissaires de course).

ARTICLE 10 : Les récompenses seront remises aux seuls athlètes présents lors de la remise officielle effectuée sur place après la validation des résultats par le juge arbitre. Les challenges par équipe sont attribués comme suit : -1^{ère} équipe femmes, 1^{ère} équipe hommes, 1^{ère} équipe mixte, 1^{ère} équipe la plus jeune (en fonction de la catégorie). Les équipes seront classées dans la catégorie de l'athlète le plus âgé (de minimales à sénior) et si un ou plusieurs athlètes master intègre une équipe de sénior, l'équipe sera classée en catégorie Sénior.

ARTICLE 11 : Service médical – Sécurité : Aucun service médical sur place

ARTICLE 12 : Assurances : l'organisateur a souscrit une assurance "Responsabilité Civile Organisateur" et "Responsabilité Civile Participants". Les concurrents devront obligatoirement être couverts par une assurance sportive personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non assurés personnellement.

ARTICLE 13 : Horaires et déroulement : départ et arrivée ont lieu :
Parc de BOUVENT 01000 Bourg-en-Bresse
Départ du relais : 10h00
Les équipes disposent d'un temps maximum de 1H30 pour boucler le parcours.

ARTICLE 14 : Parking à vélos.

ARTICLE 15 : Les accompagnateurs pédestres non-inscrits, cyclistes, engins à roulettes ou motorisés et animaux sont strictement interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 16 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement comportant 16 articles et en accepte toutes les clauses.